



Conseil économique et social

Distr. générale
27 mars 2024

Original : français

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 25-28 mars 2024

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN

Questions en suspens

Application de la disposition spéciale 376 aux batteries au lithium fortement endommagées

Communication de la Belgique

Suite à la discussion du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/27, la Belgique propose comme:

Ajouter une nouvelle disposition spéciale au chapitre 3.3 :

XXX Lorsque l'emballage a été conçu pour être utilisé et transporté dans les conditions visées au f) des instructions d'emballage P911 et LP906, l'expéditeur doit fournir au chargeur et au transporteur les consignes appropriées.

Dans la colonne (6) du tableau A du chapitre 3.2, pour les Nos ONU 3090, 3091, 3480 et 3481, insérer « xxx ».
